

3.07–Programme de Parcs Ontario

CONTEXTE

Le programme de Parcs Ontario (le programme) du ministère des Richesses naturelles a la responsabilité de la gestion des parcs provinciaux et des zones protégées, conformément à la vision du ministère en matière de développement durable des richesses naturelles et de sa mission de gestion de ces ressources visant à assurer la durabilité écologique.

Les principaux objectifs du programme consistent à protéger les richesses naturelles, à permettre la tenue d'activités de loisirs, à développer le tourisme et à mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de la province. Les principales responsabilités du programme ont trait à la l'application de la loi, à l'exploitation des services offerts aux visiteurs des parcs, à la planification des parcs et à l'entretien des systèmes d'information. Le programme s'occupe en outre de l'administration de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, qui comprend la coordination de l'élaboration d'une stratégie à l'échelle de la province pour les espèces qui sont menacées d'extinction ainsi que la préparation de plans de rétablissement pour les différentes espèces en péril.

En Ontario, on peut désigner des terres publiques à titre de parc provincial en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux*. Cette Loi précise que : « les parcs provinciaux doivent être entretenus pour qu'en profitent les générations futures. » On peut également déterminer que des terres publiques constituent une réserve de conservation de la nature en vertu de la *Loi sur les terres publiques*, afin de protéger les zones naturelles et de permettre le maintien des utilisations traditionnelles des terres; toutefois, les activités commerciales comme la récolte du bois et l'exploitation minière y sont interdites. Le programme a la responsabilité stratégique des réserves de conservation de la nature, mais la Division des services sur le terrain du ministère, par l'entremise des bureaux de district, exécute d'autres activités comme la gestion des sites et l'application de la loi. Le nombre et la superficie des parcs et des réserves de l'Ontario régis par la loi, au moment de la vérification, étaient définis ainsi :

Parcs provinciaux et zones protégées

Désignation	Nombre	Superficie totale (km ²)
Parcs provinciaux	277	70 533
Réserves de conservation de la nature	102*	2 245
Total	379	72 778

* Dans le cadre du programme Patrimoine vital de l'Ontario (programme d'envergure portant sur la protection des richesses naturelles annoncé en mars 1999), on a approuvé 192 autres réserves de conservation de la nature, qui jouissent d'une protection provisoire mais qui n'ont pas été officiellement établies par règlement.

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Selon l'utilisation prévue, il peut s'agir de parcs provinciaux avec exploitation (c'est-à-dire où des services et des installations sont mis à la disposition du public) ou sans exploitation (ce sont des zones désignées à titre de parcs mais qui ne font l'objet d'aucun développement en vue d'activités de loisirs). De nombreux parcs sans exploitation sont établis à des fins éducatives et scientifiques.

Les parcs comportent plus de 19 000 emplacements de camping auxquels on peut se rendre en voiture et 7 000 emplacements de camping sauvage, en plus d'aires d'utilisation diurnes, d'installations pour les pique-niques et de différents centres d'accueil aux visiteurs et musées du patrimoine. Le ministère estime que, annuellement, le réseau des parcs provinciaux génère 14 000 années-personnes d'emplois et représente un apport de 390 millions de dollars à l'économie de la province.

En février 1996, le gouvernement approuvait un nouveau modèle administratif pour la protection et la gestion du réseau des parcs de la province. Il accordait ainsi au ministère des Richesses naturelles l'autorisation de fixer des tarifs pour les parcs provinciaux, de mettre sur pied une commission ayant pour tâche de formuler des conseils sur la gestion des parcs provinciaux et de verser toutes les recettes des parcs provinciaux dans un compte à fins déterminées réservé aux dépenses de Parcs Ontario.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le ministère a versé au programme environ 55 millions de dollars, dont 41 millions provenaient du compte à fins déterminées. Les dépenses d'investissements supplémentaires effectuées par le ministère pour les immobilisations de Parcs Ontario s'élèvent à 15,6 millions de dollars.

OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

Les objectifs de notre vérification du programme de Parcs Ontario consistaient à établir si le ministère disposait de méthodes satisfaisantes :

-
- pour garantir le respect de la loi et des politiques du ministère destinées à faire en sorte que les ressources des parcs soient entretenues pour que les générations futures puissent en profiter;
 - pour évaluer l'efficacité du programme en ce qui concerne la gestion de l'utilisation publique et de la durabilité écologique des parcs provinciaux et faire rapport à ce sujet;
 - pour s'assurer que les ressources sont gérées conformément aux impératifs en matière d'économie et d'efficacité.

Les cadres supérieurs du ministère ont discuté et convenu des critères que nous avons appliqués pour effectuer la vérification, qui se rapportaient aux systèmes, aux politiques et aux méthodes qui devraient exister au sein du ministère.

Nous avons mené notre vérification dans le respect des normes relatives aux missions de certification, notamment l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut canadien des Comptables Agréés. Par conséquent, nous avons eu recours aux contrôles et autres procédés de vérification jugés nécessaires dans les circonstances.

Notre vérification comprenait un examen de toutes les activités de la Direction des services de vérification interne du ministère. Nous n'avons toutefois pas diminué l'étendue de la vérification, car la Direction n'avait pas produit de rapports récents sur l'administration du programme de Parcs Ontario. La Direction a réalisé une vérification du compte à fins déterminées de Parcs Ontario, que nous avons passée en revue. Nous avons adjoint les réserves pertinentes résultant de cet examen, le cas échéant, à la méthode de vérification.

CONCLUSIONS GLOBALES DE LA VÉRIFICATION

De façon générale, nous avons conclu qu'à bien des égards, le ministère ne garantissait pas le respect de la loi et des politiques destinées à assurer une utilisation et un développement durables des ressources des parcs. De plus, le ministère ne disposait pas de méthodes adéquates pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité du programme de Parcs Ontario quant à la préservation du réseau de parcs visant à ce que les générations futures puissent en profiter. Plus particulièrement, nous avons remarqué ce qui suit :

- Le ministère ne disposait de plans que pour 117 des 277 parcs provinciaux. Ces plans sont essentiels pour assurer la gestion et la protection de la faune et de la flore. Nous avons constaté que dans certains cas une planification inadéquate et l'absence de mesures ont résulté en une croissance désordonnée de la faune et une destruction de l'habitat qui menaçaient la durabilité d'autres espèces. En outre, pour plus de la moitié des parcs sans exploitation que nous avons examinés, le ministère n'avait pas effectué l'inventaire requis de la faune, de la flore, des éléments géologiques et des autres

caractéristiques naturelles. Cette information constitue un préalable crucial des mesures visant à garantir une gestion adéquate des richesses fragiles des parcs.

- Le ministère ne disposait pas d'une stratégie globale pour la gestion des espèces en voie de disparition dans la province, même si la *Loi sur les espèces en voie de disparition* est en vigueur depuis 1971. Parmi les 29 espèces jugées en voie de disparition par règlement, seules cinq faisaient l'objet de plans de rétablissement. Deux espèces de papillon et une espèce de serpent à sonnettes, pour lesquelles on ne disposait d'aucun plan de rétablissement, ont complètement disparus de l'Ontario. De plus, 31 espèces n'étaient pas protégées par un règlement en vertu de la Loi, même si certaines de ces espèces avaient été désignées à titre d'espèces menacées, dans certains cas dès 1984.
- Même si le ministère avait établi différents résultats en rapport avec ses objectifs, il n'avait pas défini de mesures de performances pour évaluer l'efficacité générale du programme. Les mesures qu'il avait mises en place ne portaient pas directement sur l'évaluation de la durabilité écologique des ressources des parcs provinciaux.

En outre, nous avons remarqué que, dans différents cas, les méthodes servant à assurer le respect des impératifs en matière d'économie et d'efficacité devaient être améliorées. À titre d'exemple, mentionnons les cas suivants :

- Les normes quant au service à la clientèle n'ont pas été respectées en ce qui concerne le système informatisé de comptabilisation des réservations et des inscriptions (qui est exploité par un fournisseur de service du secteur privé). En effet, pour plus de 65 % des appels téléphoniques que nous avons effectués à titre d'essai, nous n'avons pas obtenu de réponse soit parce que la ligne était occupée, soit parce que nous avons été mis en attente pendant 15 minutes (après quoi nous raccrochions).
- Selon le ministère, la majeure partie des immobilisations, y compris les immeubles, les routes, les ponts, les quais et les réseaux de distribution d'eau, est âgée de 20 à 45 ans et elle approche la fin de sa vie utile ou encore elle l'a dépassée. Le ministère a plusieurs projets d'immobilisations en retard qu'il doit réaliser, ce qui résulte en une détérioration des immobilisations de Parcs Ontario.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

RESPECT DES POLITIQUES ET DES MÉTHODES

Gestion des parcs en vue d'une durabilité écologique

La politique du ministère exige d'élaborer un plan de gestion de chacun des parcs provinciaux puis de passer en revue et de mettre à jour ces plans tous les 10 ans. Ces plans

précisent l'orientation stratégique pour la gestion des ressources des différents parcs provinciaux en vue de l'atteinte des objectifs fixés pour les parcs en matière de protection, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et de tourisme. Ces plans de gestion découlent de l'exigence quant à l'élaboration d'inventaires détaillés du patrimoine culturel, de la faune, des ressources de loisirs, des éléments géologiques et des autres caractéristiques naturelles des parcs. Nous avons passé en revue les plans de gestion des parcs du ministère ainsi que le processus de surveillance de celui-ci. Nous formulons à ce sujet les réserves suivantes :

- On ne disposait de plans de gestion que pour 117 des 277 parcs provinciaux en place au moment de la vérification. De plus, 68 des plans existants n'avaient pas été passés en revue depuis plus de 10 ans : en fait, en moyenne, ces plans remontaient à 15 ans. Si on ne dispose pas d'un plan de gestion, on n'a aucune stratégie globale de gestion des ressources des parcs qui permettrait de faire en sorte que l'environnement soit protégé et que les ressources du parc soient utilisées de façon optimale. À cet égard, nous avons constaté qu'il faut faire appel à une autre autorité canadienne pour l'examen, à tous les cinq ans, des plans de gestion, car les écosystèmes sont vulnérables aux influences extérieures et ils peuvent changer et même se détériorer rapidement. Par exemple, nous avons remarqué que l'élaboration d'un plan de gestion d'un parc de l'est de l'Ontario a demandé plus de 20 ans. L'absence d'une orientation stratégique quant à la gestion des ressources pendant cette période a permis une augmentation désordonnée de la population de la faune qui a entraîné des dommages graves à la végétation du parc ainsi que la destruction des habitats d'espèces rares.
- En ce qui concerne les parcs pour lesquels des plans de gestion étaient en place, nous avons constaté que le ministère ne vérifiait pas si les plans destinés à régler les problèmes de ressources au sein des parcs étaient mis en œuvre efficacement et assez rapidement. Par exemple, le ministère n'a pris aucune mesure, dans un parc du sud-ouest de l'Ontario, pour régler les problèmes découlant de la destruction de la végétation par la faune qui, par voie de conséquence, menaçaient la durabilité d'autres espèces vivant dans le parc. Plus particulièrement, le parc peut supporter une population de 65 à 75 chevreuils, mais on en compte actuellement plus de 130. Une étude scientifique réalisée par une université a établi que cette situation a provoqué une détérioration permanente de l'équilibre écologique du parc. Cette étude a signalé qu'une espèce d'oiseau menacée était en voie de disparition, car ses sites de nidification de prédilection n'étaient pas régénérés dans le parc en raison de la destruction de l'habitat. Le ministère a déterminé que la disparition et la détérioration de l'habitat représentent la principale cause de l'extinction d'espèces fauniques.
- Le ministère n'a pas tenu d'inventaire provincial des ressources protégées, il ne savait pas combien d'inventaires il devait effectuer et il n'avait pas déterminé à quel moment les inventaires existants avaient été préparés. Nous avons également constaté que pour 57 % des parcs sans exploitation faisant partie de notre échantillon on ne disposait pas d'un inventaire détaillé de la flore, de la faune, des éléments géologiques et des autres

caractéristiques naturelles. Un inventaire complet est la pierre angulaire de l'élaboration d'un plan de gestion et d'une gestion efficaces des ressources des parcs provinciaux. Étant donné qu'il ne peut pas compter sur cette information, le ministère est moins en mesure de garantir une utilisation durable des ressources des parcs. En outre, les méthodes de gestion, en raison de l'absence de cette information, risquent d'entraîner la détérioration des zones écologiquement sensibles.

En plus d'élaborer des inventaires pour faciliter la surveillance de la santé d'un écosystème, bien des autorités établissent une espèce « repère » à l'intérieur des zones protégées. Le fait de se concentrer sur une espèce repère et sur son habitat facilite la surveillance des conditions écologiques et l'établissement des mesures correctives nécessaires, le cas échéant. Au moment de la vérification, le ministère était en train de déterminer les espèces repères.

- Le ministère se sert de plans de mise en œuvre pour préciser l'orientation d'activités et de projets spécifiques destinés à gérer et à protéger les ressources des parcs ainsi qu'à cerner les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à l'élaboration des plans de travail annuels. Toutefois, le ministère ne faisait pas le suivi des progrès d'ensemble des plans de mise en œuvre élaborés. Une surveillance globale des plans de mise en œuvre aiderait à déterminer à quel point le programme atteint ses objectifs. Elle permettrait également au ministère de disposer d'assises cohérentes pour l'établissement de l'affectation des ressources à des activités et des projets particuliers. Le ministère nous a indiqué que les ressources humaines et financières sont restreintes et qu'on doit les répartir en fonction de priorités contradictoires. Par conséquent, la réalisation des plans de mise en œuvre s'avère de plus en plus difficile et le ministère court le risque de ne pas protéger adéquatement les ressources des parcs.

Recommandation

Afin de garantir la protection des ressources des parcs provinciaux et leur maintien à des niveaux durables, le ministère doit :

- **élaborer des plans de gestion pour tous les parcs et passer en revue les plans existants de manière plus rapide;**
- **réaliser et contrôler les inventaires nécessaires des ressources de tous les parcs;**
- **élaborer des méthodes, notamment pour la sélection et la surveillance d'espèces repères, afin de faciliter l'évaluation de la durabilité des écosystèmes des parcs et de faire rapport à ce sujet;**
- **effectuer une analyse des risques à l'échelle de la province qui permettra d'affecter les ressources financières et humaines aux aspects les plus cruciaux et de s'assurer que les mises en œuvre correspondantes sont vérifiées efficacement.**

Réponse du ministère

Le ministère reconnaît que les réserves exprimées au sujet de la nécessité d'élaborer des plans de gestion, des inventaires, des indicateurs de la durabilité et une analyse des risques à l'échelle de la province sont valables et il s'engage pleinement à entreprendre ces activités dans les plus brefs délais.

Les plans de gestion et les outils de mesure sont certes importants, mais il ne s'agit pas nécessairement des seuls moyens de protéger l'intégrité écologique. La désignation de terres à titre de parc ou de réserve de conservation de la nature permet de s'assurer que les activités qui présentent la plus grande menace pour les écosystèmes naturels, dont le peuplement et les utilisations à des fins industrielles, sont interdites ou font l'objet d'une surveillance étroite. On se sert de tout un éventail de lois, de règlements et de politiques pour faire en sorte que la protection des parcs soit assurée.

Le procédé de planification de la gestion exige un processus de consultation publique en plusieurs étapes. Le rapport du vérificateur provincial signale le cas du parc du sud-ouest qui comporte une surpopulation de chevreuils. Le problème constant, pour le ministère, consiste à établir l'équilibre entre les objectifs en matière de protection des ressources, d'une part, et les réactions et les valeurs du public d'autres part, qui sont parfois à l'opposé. Dans le cas du parc en question, on a mis en œuvre avec succès un plan de réduction du troupeau de chevreuils : ce plan est conforme aux principes de la durabilité écologique et il est appuyé par la collectivité autochtone locale et par d'autres groupes d'intervenants.

Le ministère accepte les conclusions du vérificateur provincial au sujet des inventaires de ressources nécessaires. Le ministère compte évaluer l'état des inventaires de ressources existants et établir les priorités afin de dresser les inventaires à l'aide du personnel et des ressources financières dont il dispose.

En ce qui a trait à l'évaluation et la production de rapports sur la durabilité des écosystèmes des parcs, le ministère est d'accord avec les conclusions du vérificateur provincial et il est en train d'élaborer un cadre en vue de la définition d'indicateurs. Ce cadre prendra en compte divers éléments de l'environnement, dont les terres, l'eau et les espèces à titre d'indicateurs éventuels de la durabilité.

Le ministère accepte les conclusions du vérificateur provincial en ce qui concerne les plans de mise en œuvre. Comme pour les plans de gestion, le ministère fera en sorte que les ressources financières et humaines dont il dispose soient affectées aux aspects les plus cruciaux.

Espèces en voie de disparition en Ontario

En 1971, la province promulguait la *Loi sur les espèces en voie de disparition* afin de permettre la conservation, la protection, le rétablissement et la reproduction des espèces de flore et de faune de la province de l'Ontario qui sont menacées d'extinction. En 1999, le programme Patrimoine vital de l'Ontario, qu'on avait mis sur pied à titre de programme à long terme de protection du patrimoine naturel de la province, mettait en marche le Projet des espèces en péril. Ce projet a la responsabilité des espèces en péril de l'ensemble de la province, et non seulement des parcs, mais il est tout de même administré par l'entremise du programme de Parcs Ontario. Dans le cadre de ce projet, on formule des conseils sur l'élaboration de règlements, de politiques, de directives, de plans de rétablissement, d'accords de partenariat et de projets sur le terrain partout en Ontario. Le but de ce projet est le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de la durabilité écologique des écosystèmes visant la conservation, la protection ou le rétablissement des espèces en péril ainsi que l'existence de populations saines de toutes les espèces indigènes qui composent la diversité biologique de ces écosystèmes. Pour l'exercice 2001-2002, on a accordé au projet un financement de base de 187 000 \$ en vertu du Programme relatif aux pêches et à la faune et une somme de 2,2 millions de dollars provenant du programme Patrimoine vital de l'Ontario.

Le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) du ministère passe en revue les données existantes sur les espèces de l'Ontario sur lesquelles il faut se pencher en vue d'une évaluation éventuelle par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). En 1996, conjointement avec ses homologues fédéraux et provinciaux, le ministère a signé l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada et a donné son aval à une méthode nationale pour la protection de ces espèces. En signant cet accord, le ministère reconnaissait le COSEPAC en qualité d'organisme impartial pour la formulation de conseils sur la situation des espèces en péril. Environ 47 % des espèces désignées du pays se trouvent en Ontario et 80 % de celles-ci sont des espèces indigènes du sud-ouest de l'Ontario.

Nous avons examiné les efforts du ministère en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril et nous exprimons à ce sujet les réserves suivantes :

- Le ministère ne disposait pas d'une stratégie globale pour les espèces en péril, même si la *Loi sur les espèces en voie de disparition* est en vigueur depuis 1971. Une stratégie de ce type établirait les principes, les buts et les principes généraux à partir desquels le ministère pourrait préparer un programme structuré pour les espèces en péril. À la fin de notre vérification en janvier 2002, on nous a informés que le ministère était en train d'élaborer une stratégie à cet égard.
- En janvier 2002, le ministère ne disposait d'aucun plan de rétablissement pour la plupart des 29 espèces protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Certaines de celles-ci ont été désignées en 1973 à titre d'espèces en péril en vertu d'un règlement pris en application de la Loi! Le tableau ci-après précise la situation quant au plan de rétablissement de ces 29 espèces.

Plan de rétablissement des espèces en voie de disparition

Situation du plan de rétablissement	Nombre d'espèces	Remarques
Terminé	5	
Stade d'ébauche	10	7 ont été désignées avant 1995
Pas commencé	14	7 ont été désignées avant 1978

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

S'il ne dispose pas de plans de rétablissement, le ministère aura certes de la difficulté à gérer efficacement les espèces en péril afin de garantir leur survie dans la province et leur durabilité future. Par exemple, le COSEPAC a établi que trois espèces désignées en péril en vertu d'un règlement de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* sont disparues de la province. Ce sont le crotale des bois, dont le règlement le concernant a été promulgué en 1973, et deux espèces de papillon (règlement adopté en 1990), le lutin givré et le bleu mélissa. Deux de ces espèces n'ont jamais fait l'objet d'un plan de rétablissement et le plan visant l'autre espèce n'a jamais dépassé le stade d'ébauche.

- Le CDSEPO et le COSEPAC ont établi qu'en plus des 29 espèces déjà déterminées, 31 autres espèces de l'Ontario étaient en péril : celles-ci ont été notées dans une liste d'espèces « en attente » et ne font toujours pas l'objet d'un règlement. Certaines de ces espèces avaient été désignées à titre d'espèces menacées en 1984 déjà. En raison du long retard qu'on a mis à répondre aux besoins de ces espèces en péril, il se peut fort bien qu'elles disparaissent de la province.

Recommandation

Afin de gérer adéquatement les espèces en péril et d'aider à maintenir et à accroître les populations d'espèces en péril, le ministère doit :

- élaborer une stratégie globale stipulant la conservation, la protection, le rétablissement et la reproduction des espèces en péril;
- rattraper le retard quant à la réglementation des espèces en péril établies;
- préparer et mettre en œuvre des plans de rétablissement afin d'aider à prévenir la disparition d'espèces de la province.

Réponse du ministère

Le ministère est d'accord avec les conclusions du vérificateur provincial en ce qui a trait à la nécessité d'une stratégie globale pour les espèces en péril. Le ministère a élaboré une Stratégie provisoire pour la protection des espèces en péril de l'Ontario et il a distribué ce document en vue d'un examen au sein du ministère en février 2002. Si ce document est approuvé à l'interne, il sera distribué à l'extérieur afin qu'on le passe en revue.

Le ministère accepte la recommandation du vérificateur provincial au sujet du rattrapage du retard quant à la réglementation des espèces en péril établies. Il importe de souligner que la Loi provinciale sur les espèces en voie de disparition ne constitue pas le seul moyen dont on dispose pour assurer la protection des espèces. En effet, la protection juridique ou par politique, ou les deux, des espèces et des habitats est également assurée en vertu d'autres lois provinciales et fédérales, notamment : la Loi sur la protection du poisson et de la faune, la Loi sur les parcs provinciaux, la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, la Loi sur l'aménagement du territoire, la Loi fédérale sur les pêches et la Loi fédérale sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Grâce au financement supplémentaire offert en vertu du programme Patrimoine vital de l'Ontario, le ministère a été en mesure de rattraper en partie le retard accumulé, en fonction des priorités établies.

Le ministère est d'accord avec la conclusion du vérificateur provincial à l'effet qu'il doit élaborer des plans de rétablissement et mettre en œuvre des plans d'action afin d'aider à prévenir la disparition d'espèces de la province. Conformément à l'Accord de 1996 pour la protection des espèces en péril au Canada, le ministère compte élaborer des plans de rétablissement pour les espèces en péril et menacées de disparition de l'Ontario et il est en train de mettre en œuvre un large éventail d'activités en vue de la gestion des espèces en péril. Ces activités portent notamment sur l'intendance, la recherche, la surveillance, le rétablissement de l'habitat et la sensibilisation.

On retrouve en Ontario un plus grand nombre d'espèces en péril que dans n'importe quel autre territoire ou province du Canada. En raison de l'énorme travail en rapport avec la protection, la conservation et le rétablissement de ces espèces, l'Ontario a mis en marche le développement d'un processus d'évaluation qui avait été proposé et qui est appelé « Évaluation des priorités en matière de conservation ». Ce processus servira à déterminer de quelle façon on doit affecter les ressources afin de prendre en compte les besoins de conservation les plus pressants.

L'Ontario dirigera l'élaboration de stratégies de rétablissement des espèces en péril et menacées (dont l'Ontario a la responsabilité en qualité d'autorité compétente) qui ne se retrouvent qu'en Ontario et elle dirigera en collaboration l'élaboration de stratégies de rétablissement des espèces qui sont présentes en Ontario ainsi que dans d'autres provinces ou territoires.

On élaborera des stratégies de rétablissement pour différentes espèces dans les cas où les exigences quant à l'habitat et les facteurs contraignants qui prévalent justifient le recours à un plan, pour une espèce particulière et pour l'écosystème, qui sera axé sur le rétablissement de l'habitat de plusieurs espèces pouvant être en péril ou menacées ou encore faire l'objet d'un autre degré de menace.

Activités d'exécution de la loi

La *Loi sur les parcs provinciaux* stipule qu'il est interdit de retirer, d'endommager ou de détériorer une propriété de l'État ou encore d'endommager ou de détériorer une relique, un artefact ou un objet naturel d'un site présentant une valeur archéologique ou historique et se trouvant dans un parc provincial. De plus, afin de s'assurer que le programme de Parcs Ontario peut continuer à contribuer à la jouissance des visiteurs actuels et futurs des parcs et pour protéger les écosystèmes des parcs, la Loi régleme les activités humaines qui ont lieu dans les parcs, par exemple l'exploitation minière, la pêche, le camping et les activités de loisirs et de sports. Le ministère dispose d'environ 250 gardiens de parc qui sont chargés d'exécuter la loi en effectuant des patrouilles périodiques de dissuasion afin de protéger les biens et les richesses naturelles des parcs. En outre, 150 employés du ministère, dont tous les directeurs et les directeurs adjoints des parcs, disposent des pouvoirs propres aux gardiens de parc. Les directeurs de parc sont chargés de faire en sorte que les méthodes d'exécution de la loi utilisées par les gardiens soient adéquates. À l'intérieur des limites des parcs, les directeurs et les gardiens des parcs ont des pouvoirs et une autorité équivalente à ceux de la Police provinciale de l'Ontario.

Nous avons visité un certain nombre de parcs provinciaux et nous avons passé en revue les activités générales d'exécution de la loi. Nous avons également examiné les rapports sur la surveillance de l'exécution de la loi qu'on retrouve à ces parcs et, lors des entrevues et des sondages que nous avons effectués, nous avons reçu des réponses de plus de 90 % des directeurs des 59 parcs provinciaux. D'après l'information ainsi recueillie, nous avons conclu que les ressources des parcs n'étaient pas protégées adéquatement et qu'une amélioration des activités d'exécution de la loi s'imposait.

Dans l'ensemble, les trois quarts des directeurs de parc qui ont répondu ont déclaré que les parcs dont ils avaient la responsabilité n'avaient pas fait l'objet d'un entretien adéquat qui aurait permis d'assurer la protection des richesses naturelles. Plus particulièrement, en ce qui a trait à l'exploitation des parcs, près de 70 % des directeurs ont précisé que les parcs n'étaient pas soumis à une patrouille adéquate et que les normes d'exploitation minimales du ministère en rapport avec l'exécution de la loi n'étaient pas respectées en raison d'un financement insuffisant, d'un personnel trop restreint et d'un équipement inférieur aux normes. Ainsi, les gardiens de parc ont mentionné qu'ils n'étaient pas en mesure d'effectuer adéquatement les activités d'exécution de la loi. Par ailleurs, un certain nombre de clients ont formulé des plaintes au sujet de l'absence de personnel d'exécution de la loi dans des parcs avec exploitation. Par exemple, des campeurs ont indiqué être inquiets au sujet de leur sécurité en soirée et ils souhaitaient que les principaux emplacements de camping fassent l'objet de patrouilles de la part des gardiens des parcs.

Les activités d'exécution de la loi étaient également inadéquates en ce qui concerne les parcs sans exploitation. La plupart des directeurs de parc ont signalé que cette situation était attribuable à un manque de ressources. Plus de la moitié des directeurs ont précisé que le personnel peut visiter les parcs sans exploitation une fois par année, pas du tout ou

lorsque des situations préoccupantes leur sont signalées. On nous a signalé que le personnel d'exécution de la loi est affecté en fonction des priorités du moment, qui ont principalement trait à la patrouille des parcs avec exploitation. La plupart des activités d'exécution de la loi qui ont lieu dans les parcs sans exploitation sont de nature réactive et elles découlent de renseignements transmis par des bénévoles, des groupes d'autochtones, des policiers locaux, des visiteurs des parcs et d'autres citoyens préoccupés par une situation particulière.

Les directeurs de parc nous ont également indiqué que puisque les activités d'exécution de la loi dans les parcs sans exploitation sont inadéquates, ils ne peuvent s'acquitter complètement de leurs responsabilités en matière de protection. Les politiques d'exécution de la loi du ministère ont principalement trait aux parcs avec exploitation et aucune directive particulière ne précise les responsabilités des gardiens des parcs sans exploitation. Les directeurs ont mentionné des exemples d'activités illégales : camping, chasse, coupe d'arbres pour en faire du bois de feu, utilisation de véhicules de loisir dans les parcs, vandalisme et empiètement sur les parcs de la part des propriétaires fonciers adjacents. On pourrait éliminer ou du moins réduire certaines de ces infractions en prescrivant une patrouille périodique, réalisée en fonction des risques, dans les normes d'exploitation minimales du ministère.

Les directeurs de parc ont fait remarquer qu'en raison de l'absence d'activités d'exécution de la loi, les ressources ont subi les répercussions négatives de certains actes et, dans certains cas, elles ont été détruites. Toutefois, ils ont indiqué qu'on ne peut pas déterminer l'envergure des dommages ou de l'incidence sur les habitats de la faune, à la fois parce qu'on ne dispose d'aucun inventaire des espèces ou des ressources présentes dans les parcs et parce qu'on ne tient aucune statistique sur les dommages connus aux ressources des parcs. Par conséquent, il se peut fort bien que le ministère ne puisse pas préserver les parcs provinciaux afin que les générations futures puissent en profiter, conformément aux exigences de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

Recommandation

Afin d'aider à faire en sorte que les ressources des parcs provinciaux soient protégées adéquatement, le ministère doit :

- **se pencher sur les activités d'exécution de la loi dans les parcs avec et sans exploitation afin de déterminer si le financement accordé, le personnel et l'équipement dont disposent les directeurs et les gardiens des parcs sont adéquats pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'exécution de la loi;**
- **élaborer des directives particulières précisant une stratégie d'exécution de la loi en fonction des risques pour les parcs sans exploitation.**

Réponse du ministère

Le ministère examinera la norme d'exploitation actuelle quant à l'exécution de la loi dans les parcs qui figure dans le manuel des normes minimales sur l'exploitation des parcs avec exploitation.

Depuis 1983, on compte plus de 150 nouveaux parcs provinciaux (représentant 3,9 millions d'hectares). Cette augmentation considérable du réseau des parcs impose des exigences accrues au chapitre des activités d'exécution de la loi dans les parcs avec et sans exploitation. Depuis 1996, le ministère déploie des efforts accrues au sujet des patrouilles d'exécution de la loi dans les parcs. En 1996, les activités d'exécution de la loi représentaient 14 759 journées-personnes, tandis qu'en 2001 ce chiffre avait grimpé à 18 987 journées-personnes, soit une augmentation de 28 %.

De plus, le ministère va élaborer une stratégie portant sur l'exécution de la loi dans les parcs sans exploitation en fonction du degré de risque.

MESURE ET RAPPORT DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Mesure de la durabilité écologique

En 1991, le ministère a produit un document de politique portant le titre *Direction 90*. Ce document précise que l'élaboration future de politique se fondera sur le développement durable des richesses naturelles. Le développement durable répond aux besoins économiques, sociaux et environnementaux de la génération actuelle sans compromettre les besoins des générations futures. Par conséquent, entre 1990 et 2000, le ministère a tenté de préciser les résultats escomptés afin de vérifier à quel point il se conformait au principe de développement durable des richesses naturelles. En 2000, le ministère a mis à jour sa politique à l'aide d'un document appelé *Au-delà de l'an 2000 : Orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles*. Ce document reconnaît officiellement l'objectif du ministère en matière de durabilité écologique et établit les stratégies qui vont favoriser l'atteinte de cet objectif.

Dans le Plan d'activités 2000-2001 de Parcs Ontario, on indique que l'objectif du programme consistait à « protéger et à gérer les milieux naturels, culturels et de loisirs d'une importance particulière pour la province et faisant partie d'un réseau de parcs provinciaux ainsi qu'à offrir tout un éventail d'activités de loisirs et de sports de plein air. » Ce Plan d'activités précisait un ensemble de résultats souhaités mais il ne définissait pas d'indicateurs des performances qui auraient permis d'évaluer l'efficacité globale du programme de Parcs Ontario quant à l'objectif de durabilité écologique.

Actuellement, le programme ne permet de recueillir de l'information et de faire rapport que sur deux indicateurs des performances. Le premier indicateur a trait aux avantages

économiques et sociaux des parcs provinciaux établis en fonction du nombre de visiteurs des parcs. Le second indicateur se rapporte à la protection de l'ensemble des richesses naturelles en ce qui concerne les espèces en péril (nombre d'espèces faisant l'objet de règlements et nombre de plans de rétablissement élaborés et exécutés). Ces indicateurs portent sur les activités en rapport avec l'exploitation des parcs provinciaux et ils ne précisent pas si les richesses naturelles sont maintenues. Le ministère n'a pas élaboré de mesures de l'efficacité concernant tout particulièrement les résultats escomptés établis dans le plan d'activités et visant à déterminer si le programme permet d'atteindre l'objectif du ministère en matière de durabilité écologique.

Sans une évaluation globale de l'efficacité du programme, par exemple du nombre de plans de gestion préparés et exécutés, le ministère ne peut pas déterminer si ses politiques et ses méthodes de gestion permettent d'atteindre l'objectif de durabilité économique en ce qui concerne les ressources des parcs provinciaux. Le personnel du ministère convient que cette évaluation globale est nécessaire. Toutefois, l'information dont on dispose est insuffisante pour déterminer dans quelle mesure l'objectif du programme est atteint.

À cet effet, en mai 2001, le ministère a produit un rapport cadre sur l'écologie appelé *An Approach for Monitoring in Ontario's Provincial Parks and Protected Areas* (une approche pour la surveillance des parcs provinciaux et des zones protégées de l'Ontario). Ce cadre vise à aider « la direction de Parcs Ontario à élaborer une démarche en vue de l'établissement d'un inventaire, de la surveillance, de l'évaluation et de la production de comptes rendus sur la santé et l'intégrité écologiques à long terme ainsi que sur l'effet cumulatif des activités humaines qui ont lieu dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation de la nature de l'Ontario. » À l'aide de ce processus, le ministère vise à établir les espèces repères à surveiller afin de déterminer l'état des richesses naturelles et, en bout de ligne, s'il y a ou non durabilité écologique. On doit surveiller et mesurer les espèces et les changements écologiques afin de pouvoir prendre des mesures rapides et efficaces et évaluer la durabilité écologique.

Tout d'abord, en janvier 2002, le ministère a mis en marche une évaluation de quatre ans de ses zones protégées. Le ministère prévoit d'évaluer les pressions exercées sur l'environnement, par exemple les utilisations à des fins de loisirs et de sports, les toxines et les polluants, les éléments qui modifient les habitats, les changements climatiques ainsi que les variations quant à la flore et la faune. Le ministère va se servir des résultats de l'évaluation dans le cadre de la surveillance de la santé et de l'intégrité écologiques des ressources des parcs provinciaux.

Recommandation

Le ministère doit élaborer des indicateurs des performances pouvant être utilisés dans les évaluations et qui contribuent à assurer la durabilité écologique des ressources des parcs provinciaux.

Réponse du ministère

Le ministère est d'accord avec les conclusions du vérificateur provincial. À l'aide des ressources à sa disposition, qui sont actuellement offertes par l'entremise d'un financement à court terme de Patrimoine vital de l'Ontario, le ministère prend plusieurs mesures afin de régler ce problème, notamment en :

- *développant un programme de surveillance écologique des parcs et des zones protégées;*
- *réalisant la première partie (sur un an) d'une évaluation de quatre ans des problèmes naturels et causés par les humains qui ont une incidence sur les parcs provinciaux de l'Ontario, laquelle évaluation, une fois terminée, aidera le ministère à évaluer la nature et l'ampleur des menaces pour le système ainsi qu'à établir les priorités quant aux indicateurs à surveiller et à la façon de les surveiller.*

IMPORTANCE DES FACTEURS ÉCONOMIQUES ET DE L'EFFICACITÉ

Système de comptabilisation et de réservation des parcs

En 1999, le ministère concluait une entente de cinq ans avec un entrepreneur du secteur privé en vue de l'exploitation d'un système informatisé de comptabilisation des réservations et des inscriptions dont le public se sert pour effectuer des réservations portant sur les emplacements de camping des parcs provinciaux. Le prestataire du service dispose d'un centre téléphonique et d'un site Internet pour les réservations. Il dispose également du personnel nécessaire de même que de l'équipement informatique et des logiciels requis. Pour l'exercice 2000-2001, le ministère a versé à cet entrepreneur environ 2 millions de dollars pour l'exploitation du système de réservations.

Nous avons passé en revue le processus qui a servi à choisir le prestataire du service et nous avons conclu que ce choix avait été effectué dans un régime de concurrence, conformément à la politique du gouvernement. Nous avons également examiné le rendement du prestataire de service et la surveillance effectuée par le ministère des mesures et des méthodes de sécurité et nous avons émis les réserves suivantes à ce sujet :

- Le prestataire du service n'a pas respecté la norme de service à la clientèle précisée dans l'entente, en vertu de laquelle il doit répondre à 80 % des appels téléphoniques en 20 secondes ou moins. Le prestataire du service doit s'assurer que le personnel en place est suffisant afin qu'il puisse se conformer à cette norme. De février 2000 à septembre 2001, le ministère a établi que le prestataire n'a pas respecté cette norme à de nombreuses reprises et il a imposé une amende de 129 000 \$ pour les périodes

pendant lesquelles le prestataire du service n'a pas respecté la norme en matière de service à la clientèle. Nous avons effectué nos propres tests : dans 65 % des cas, nos appels sont restés sans réponse soit parce que la ligne était occupée ou soit parce que nous avons été mis en attente pendant 15 minutes (après quoi nous raccrochions). À la fin de notre vérification en janvier 2002, le prestataire du service n'avait pas encore payé l'amende imposée et, en vertu des modalités de l'entente, il avait demandé un arbitrage de la part d'un tiers.

- En février 2000, avant la mise en œuvre, le ministère a embauché un consultant devant faire l'essai du système afin de tester sa sécurité : les problèmes qui ont été signalés à ce moment ont par la suite été corrigés. Cependant, depuis février 2000, le ministère n'a effectué aucun autre test de sécurité du système qui lui aurait permis de vérifier si les caractéristiques de sécurité destinées à protéger l'information qui est transmise sur Internet sont efficaces. Les directives du Conseil de gestion du gouvernement exigent que les contrats avec les prestataires de services comprennent une disposition prévoyant des examens indépendants et périodiques de la sécurité des installations de technologie de l'information. L'accord conclu par le ministère avec l'entrepreneur ne comprenait pas de disposition de la sorte.

Recommandation

Le ministère doit surveiller de plus près le prestataire du service afin de s'assurer que les exigences en matière de service à la clientèle sont respectées et que les contrats futurs conclus avec des prestataires de services comprennent une disposition prévoyant des examens indépendants et périodiques de la sécurité.

Réponse du ministère

Le ministère surveille le rendement du centre téléphonique des réservations en passant en revue les rapports quotidiens et hebdomadaires. Le ministère vérifie également la qualité du service à la clientèle en consultant les commentaires et les plaintes des clients. Somme toute, le degré de satisfaction de la clientèle est élevé et le ministère reçoit très peu de remarques de gens se plaignant de délais d'attente élevés ou du fait que la ligne est occupée. Malgré tout, le ministère s'efforcera d'améliorer la surveillance du prestataire du service en affectant des ressources en vue de la réalisation de tests au hasard et d'un échantillonnage des temps de réponse.

Le ministère adjoindra une disposition portant sur un examen indépendant et périodique de la sécurité dans les contrats qu'il conclura à l'avenir avec des prestataires de services. Le système de comptabilisation et de réservation des parcs a été mis en service en mars 2000. Le ministère a depuis établi une vérification semestrielle de la sécurité du système de réservation sur Internet. Les vérifications de la sécurité doivent être réalisées par une société de conseils indépendante.

Entretien des immobilisations

Le ministère estime que la valeur des immobilisations des parcs provinciaux, à l'exclusion des terres, est d'environ 800 millions de dollars. Ces immobilisations comprennent les immeubles, les centres d'accueil aux visiteurs, les réseaux de distribution d'eau, les installations de traitement des eaux usées, les routes, les ponts, les quais et l'équipement. Depuis 1996, année de la mise sur pied de Parcs Ontario à titre de nouveau modèle administratif, les dépenses en immobilisations ont été les suivantes :

**Dépenses d'immobilisations de Parcs Ontario,
1996-1997—2001-2002**

Exercice	Dépenses d'immobilisations (\$)
1996-1997	9 579 000
1997-1998	9 801 000
1998-1999	12 203 000
1999-2000	13 781 000
2000-2001	19 303 000
2001-2002	15 569 000

Source des données : Comptes publics de l'Ontario

Selon le ministère, la plupart des immobilisations existantes des parcs ont entre 20 et 45 ans et elles approchent la fin de leur vie utile ou encore elles l'ont dépassée. Notre examen du processus d'immobilisations a révélé que le ministère avait accumulé un retard quant à ses projets d'immobilisations et que le financement accordé était insuffisant pour parachever ces projets. On assiste par conséquent à une détérioration constante des installations des parcs. Les détails de nos remarques sont indiqués ci-après.

Plus de 80 % des directeurs de parc ont indiqué, dans le cadre de notre sondage, que le financement offert pour l'entretien des immobilisations est insuffisant et ne permet pas de répondre aux besoins des parcs. Ils ont précisé que plus des deux tiers des installations et immobilisations sont au seuil de la norme ou insatisfaisants et que les améliorations qui s'imposent sont attendues depuis plus de deux ans. La plupart de ces parcs exigeaient des améliorations en rapport avec les toilettes, les routes, les terrains de jeux, les réseaux d'aqueduc et les immeubles administratifs. De plus, les fiches de commentaires remplies par les clients révélaient que la satisfaction quant aux installations des parcs est passée de 54 % en 1997 à 45 % en 2001.

Le ministère estime que les coûts annuels de l'entretien et de la remise en état des immobilisations existantes des parcs s'élèvent à environ 16 millions de dollars. Certes, le financement d'immobilisations annuel que le programme reçoit correspond

approximativement à ce montant, mais une partie du financement des immobilisations est consacré à des dépenses qui ne sont pas en rapport avec l'entretien, comme l'achat de terres et les nouvelles initiatives. Pour l'exercice 2001-2002, le ministère a estimé qu'un montant supplémentaire de 8,5 millions de dollars était nécessaire en matière de financement des immobilisations pour qu'on puisse assurer un entretien adéquat des immobilisations des parcs. Par conséquent, le report de l'entretien annuel risque d'entraîner une accélération de la détérioration structurelle et, en bout de ligne, d'exiger un remplacement encore plus coûteux des immobilisations. Le ministère estime que le financement requis pour remettre les immobilisations dans un état acceptable est de 420 millions de dollars.

Plus de 75 % des directeurs ont indiqué que les lacunes des immobilisations en suspens présentent des risques éventuels pour la santé et la sécurité. Par exemple, certains bâtiments du personnel ne respectaient pas le Code des incendies, présentaient des problèmes structurels ou comportaient de la moisissure pouvant causer des problèmes de santé.

De plus, en vertu d'un règlement de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, les réseaux de traitement des eaux usées et de distribution d'eau des parcs doivent respecter les normes provinciales d'ici le 31 décembre 2002. Même si le ministère a mis en œuvre, en septembre 2000, un programme d'amélioration de l'eau afin de régler les lacunes du réseau d'aqueduc des parcs provinciaux et de respecter les exigences de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, il se peut qu'il ne puisse pas respecter la date limite du 31 décembre 2002 (suite à notre vérification, cette date a été reportée au 1^{er} juillet 2003). Le ministère avait déterminé 58 projets qu'il devait mener à terme pour pouvoir respecter les exigences. Toutefois, au 31 janvier 2002, la majeure partie des travaux de conception en vue d'une remise en état était encore en cours et un seul projet avait été approuvé par le ministère de l'Environnement. En plus du risque de non-respect du délai fixé, il se peut que, pour la saison 2003, les parcs provinciaux exploités par le ministère disposent de systèmes de traitement des eaux usées et de réseaux de distribution d'eau qui sont non conformes aux normes provinciales.

Recommandation

Afin de garantir l'entretien des parcs provinciaux, pour que les générations futures puissent en profiter, et pour corriger les lacunes quant aux immobilisations qui présentent un risque pour la santé et la sécurité, le ministère doit prendre des mesures afin de remettre les immobilisations des parcs dans un état satisfaisant.

Réponse du ministère

La santé et la sécurité du personnel et des visiteurs des parcs sont primordiales pour le ministère. Le ministère a pris des mesures afin de faire en sorte que les lacunes des immobilisations qui présentent une menace pour la santé et la sécurité du personnel et des visiteurs soient

corrigées. Le ministère poursuivra ses efforts afin de remettre en état les immobilisations des parcs à l'aide des ressources dont il dispose.

Suite à l'introduction de nouvelles normes sur l'eau potable, le ministère a mis en marche une initiative d'engorgement afin d'améliorer les réseaux d'eau potable des parcs provinciaux. L'eau potable offerte dans les parcs provinciaux est conforme aux normes du ministère de l'Environnement. Les exigences en matière de filtration des nouvelles normes de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario vont entrer en vigueur le 31 décembre 2002. Le ministère s'assurera que l'eau potable offerte dans les parcs provinciaux pendant la saison 2003 respecte les nouvelles normes provinciales. À ce jour, le ministère a mis en œuvre les exigences opérationnelles des nouvelles normes sur l'eau potable qui sont entrées en vigueur en août 2000.

Biens mobiliers des parcs provinciaux

Nous avons passé en revue la gestion, par le ministère, des biens mobiliers des parcs provinciaux, comme les meubles, les outils, l'équipement, les ordinateurs et les machines. Nous avons conclu que les contrôles en place destinés à comptabiliser et à protéger ces biens sont inadéquats. Des contrôles adéquats s'avèrent nécessaires, car les biens mobiliers peuvent être perdus ou volés. Le ministère se servait d'un système de gestion des biens pour enregistrer et faire le suivi des biens mobiliers, mais ce système ne fonctionne plus depuis 1998, car une technologie incompatible a alors été mise en place. Le ministère n'a pas remplacé le système de gestion des biens.

La politique du ministère exige que les directeurs des parcs tiennent une liste d'inventaire à jour des biens mobiliers des parcs et qu'ils présentent cette liste à l'administration centrale au moins une fois par an. Toutefois, bon nombre des parcs que nous avons visités ne comportaient pas de liste d'inventaire depuis 1998, date à laquelle le système de gestion des biens a été interrompu. Les achats de biens effectués entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 décembre 2001 et qu'il aurait fallu contrôler et adjoindre à la liste de biens représentent une somme de 4,2 millions de dollars. De plus, nous avons constaté que la fonction de contrôle des biens de ces parcs n'était pas très importante aux yeux des directeurs de parc. En effet, plus des deux tiers des répondants ont indiqué, dans le cadre de notre sondage, que leur inventaire des biens n'était pas à jour, la plupart des inventaires remontant même à 1998. En outre, le ministère n'avait pris aucune mesure pour faire en sorte que les directeurs de parc effectuent une vérification périodique et physique des biens. Sans la liste complète des biens mobiliers, le ministère n'est pas en mesure de surveiller efficacement les biens des parcs.

En janvier 2002, le ministère rendait publiques une nouvelle politique et une directive pour les biens mobiliers qui précisaient les exigences impératives minimales visant une gestion efficace des biens mobiliers. Tous les biens doivent être enregistrés et faire l'objet d'un suivi par le recours à un nouveau système de gestion des biens.

Recommandation

Afin de contrôler et de protéger adéquatement les biens mobiliers des parcs, le ministère doit élaborer et mettre en place un nouveau système de gestion des biens afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la nouvelle politique et de la directive au sujet de la gestion des biens mobiliers.

Réponse du ministère

Le ministère est d'accord avec la recommandation du vérificateur provincial. Le ministère a mis en œuvre un nouveau système de gestion pour les zones du programme pour lesquelles on se servait de l'ancien système d'inventaire et de gestion des biens. De plus, les directeurs des parcs doivent effectuer une vérification périodique des biens conformément à la politique et à la méthode stipulées par le ministère.

Compte à fins déterminées de Parcs Ontario

Le 1^{er} avril 1996, le ministère a établi le compte à fins déterminées de Parcs Ontario à même le Trésor de la province. Toutes les recettes générées en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux* doivent être déposées dans ce compte et utilisées, conformément aux instructions du ministère des Richesses naturelles, pour effectuer les paiements en rapport avec la garde, la préservation, l'amélioration, le contrôle et la gestion des parcs provinciaux. Les recettes des parcs sont tirées des frais réclamés des usagers, de la location d'équipement, des ventes des concessions et des amendes. Au cours de l'exercice 2000-2001, des recettes totales de 37 millions de dollars ont été déposées au crédit du compte à fins déterminées.

Afin d'assurer une comptabilisation correcte de toutes les recettes des parcs, la *Loi sur l'administration financière* exige que tous les fonds publics soient déposés au crédit du ministre des Finances et indiqués dans le Trésor public. Pour certains parcs provinciaux, le ministère a conclu des accords avec des entrepreneurs en vue de l'exploitation de l'ensemble du parc ou de points d'accès au parc. Le ministère a permis aux entrepreneurs de conserver une partie des frais perçus à titre de recettes du parc, ou tous ceux-ci, et les dépenses sont minorées dans les Comptes publics de l'Ontario, le montant des recettes conservé par les entrepreneurs étant alors soustrait.

Nous avons également passé en revue la perception des recettes pour les parcs exploités par le ministère. Les résumés quotidiens de la perception des recettes doivent être présentés au moins chaque semaine au ministère en vue d'un rapprochement avec les dépôts effectués au Trésor. Une fois que le rapprochement est terminé, le ministère des Finances doit transférer les fonds dans le compte à fins déterminées de Parcs Ontario. On remarque toutefois des retards importants, dans le processus de rapprochement du ministère, qui ont empêché un transfert rapide des recettes du Trésor au compte à fins

déterminées. Par conséquent, nous estimons que le programme de Parcs Ontario a perdu des gains d'intérêts s'élevant à environ 250 000 \$ pour la période comprise entre août 1999 et octobre 2001.

Recommandation

Afin de s'assurer que tous les fonds publics sont correctement comptabilisés et que le compte à fins déterminées de Parcs Ontario reçoit tout le montant des intérêts auquel il a droit, le ministère doit :

- **exiger que les entrepreneurs déposent toutes les recettes des parcs provinciaux dans le Trésor, conformément aux prescriptions de la *Loi sur les parcs provinciaux* et de la *Loi sur l'administration financière*;**
- **effectuer les rapprochements nécessaires de manière rapide.**

Réponse du ministère

Le ministère va effectuer un examen de la méthode consistant à permettre à des entrepreneurs de conserver tous les frais, ou une partie de ceux-ci, perçus à titre de remboursement pour les services offerts, afin de garantir le respect des lois pertinentes. Le ministère prend également des mesures afin de s'assurer que les rapprochements sont réalisés de manière rapide. Pour la saison 2002, le ministère a consacré des ressources supplémentaires au rapprochement des recettes.